



N°	CF-2008-03	1/2
Date d'émission	03 janvier 2008	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC) 593. Selon le RAC 605.84 et les détails de l'Appendice H du Standard 625 du RAC, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du RAC 605.84 et le Standard mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2008-03
- Sujet :** Sécurité du circuit carburant - Implantation du contrôle des limitations relatives à une conception critique de la configuration
- En vigueur :** 24 janvier 2008
- Applicabilité :** Les avions DHC-8-102, DHC-8-103, DHC-8-106, DHC-8-201, DHC-8-202, DHC-8-301, DHC-8-311, DHC-8-314, DHC-8-315 de Bombardier Inc. de tous les numéros de série.
- Conformité :** Tel qu'indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Bombardier Aéronautique a procédé à une étude de sécurité du circuit carburant de l'avion en utilisant les normes de sécurité relatives aux réservoirs carburant qui ont été introduites dans le chapitre 525 du Manuel de navigabilité par l'Avis de proposition de modification (APM) 2002-043. On a ensuite évalué les cas de non-conformité identifiés au moyen de la Lettre de politique n° 525-001 de Transports Canada, afin de déterminer si des mesures correctives obligatoires s'imposaient.
- L'évaluation a révélé qu'il était nécessaire d'implanter un contrôle des limitations relatives à une conception critique de la configuration, afin de conserver les éléments critiques de prévention de sources d'inflammation dans le circuit du réservoir carburant pendant des changements de configuration comme des modifications et des réparations, ou pendant des opérations de maintenance. Le défaut de conserver les éléments critiques de prévention de sources d'inflammation dans le circuit du réservoir carburant pourrait se traduire par l'explosion du réservoir. On a procédé à des révisions de la partie 2 « Liste des limitations de navigabilité » des manuels du programme de maintenance des avions visés, afin d'implanter le contrôle requis des limitations relatives à une conception critique de la configuration.
- Mesures correctives :** Dans les 60 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, afin d'assurer la gestion et le contrôle des éléments du contrôle des limitations relatives à une conception critique de la configuration, chaque exploitant doit :

- A. Modifier ses exemplaires des manuels du programme de maintenance des avions pertinents, afin d'y incorporer les éléments du contrôle des limitations relatives à une conception critique de la configuration introduits à la partie 2 « Liste des limitations de navigabilité » des révisions temporaires (RT) suivantes :
1. Dans le cas de tous les avions DHC-8-100 – RT AWL-98 du manuel du programme de maintenance de l'avion DHC-8-100, PSM 1-8-7;
 2. Dans le cas de tous les avions DHC-8-200 – RT AWL 2-35 du manuel du programme de maintenance de l'avion DHC-8-200, PSM 1-82-7;
 3. Dans le cas de tous les avions DHC-8-300 – RT AWL 3-103 du manuel du programme de maintenance de l'avion DHC-8-300, PSM 1-83-7.

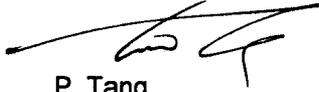
Selon le RAC 202.51 le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à la Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8, ou 1-800-305-2059, ou www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse.asp

Canada

- B. Modifier toutes autres procédures et documentation reliées aux aéronefs DHC-8-100, -200 et -300 afin de souligner l'existence des éléments du contrôle des limitations relatives à une conception critique de la configuration notés à l'alinéa A. ci-dessus, et les exigences nécessaires pour maintenir les éléments de conception de ces éléments du contrôle des limitations relatives à une conception critique de la configuration.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités



P. Tang
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Philip Tang, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4365, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique tangp@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.